

COMMUNE DE PITRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) URBANISME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS ;
- 2) FONCTION PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL ;
- 3) INTERCOMMUNALITE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BILAN D'APPLICATION DU PLUi-H ;
- 4) INTERCOMMUNALITE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (Ecole Erik Satie et Théâtre Maurice Duruflé) ;
- 5) INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE ;
- 6) INTERCOMMUNALITE : MUTUALISATION DES ARCHIVES ;
- 7) FINANCES LOCALES : ACCEPTATION D'UN CHEQUE ;
- 8) FINANCES LOCALES : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN ANCIEN CAMION ;
- 9) FINANCES LOCALES : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ;
- 10) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES ;
- 11) FINANCES LOCALES : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ;
- 12) FINANCES LOCALES : FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE COPIE D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF ;
- 13) INFORMATIONS DIVERSES.

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ et Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Ourida GUEZOUL, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Gabriel GRAFF, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Gianni LEFEBVRE, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, conseillers municipaux.

Absente excusée représentée : Elodie LACOMBE par Irène MARIE.

Absente excusée : Sabrina EUSEBE

Absents : Benoit BIVILLE, Laurence RIDIRA et Christophe PETIT

Secrétaire de séance : Nicolas QUENNEVILLE

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 septembre 2025

Observations : Monsieur Cobert indique que ses propos n'ont pas été totalement rapportés et demande que la phrase : « Une nouvelle fois on retombe sur CBN qui viendra reboucher le trou avec des déchets de la région parisienne en utilisant la RD321 » soit remplacée par :

« Une nouvelle fois on retombe sur CBN qui viendra reboucher le trou avec des déchets de la région parisienne en utilisant la RD 321 alors qu'au départ CBN présentait comme très vertueux de les traiter »

Mme la maire indique que le procès-verbal et la délibération seront modifiés en ce sens.

Après la modification ci-dessus, le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

1) URBANISME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Enedis est amené à poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 19 mètres sur la parcelle cadastrée n° 2181, section C de la commune. Sur la rue et le trottoir. Tous les anciens câbles dans les caves seront retirés.

Les travaux se situent aux Hautes Loges rue des Jonquilles.

Une tranchée en sortie de poste et sur le trottoir sera réalisée.

Il convient donc de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour leur permettre de réaliser ces travaux

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS.

2) FONCTION PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le contrat d'assurance des risques statutaires couvrant les arrêts maladie du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une procédure de marché négocié a été lancée par le Centre de Gestion de l'Eure. Le marché a été attribué à RELYENS SPS avec la compagnie d'assurance CNP Assurances.

La Commission d'Appel d'Offres du CDG a estimé que la proposition de ce groupement était la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

La commune était déjà couverte par RELYENS, il convient donc de renouveler le contrat de cette compagnie.

Après délibération, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat d'assurance avec RELYENS.

3) INTERCOMMUNALITE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BILAN D'APPLICATION DU PLUi-H

Le conseil municipal doit rendre un avis sur le bilan des 6 ans (2019 à 2025) du PLUiH :

Madame la maire expose :

POUR RAPPEL le Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé en 2019 a défini

3 grands objectifs et 9 orientations stratégiques.

Objectifs

I Un territoire à haute qualité de vie

II Un territoire équilibré pour vivre et grandir

III Un territoire innovant et créateur d'emplois

Toutes les orientations du PADD tiennent compte des objectifs nationaux du code de l'Urbanisme et doivent assurer :

- L'équilibre entre développement rural et urbain
- Une utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers et la lutte contre l'artificialisation des sols.
- La mixité dans l'habitat
- La préservation de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles
- La prévention des risques la sécurité des habitants
- La transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

URBANISME

1 D'abord sur la consommation foncière

Sur l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure entre 2011 et 2021, l'intercommunalité a consommé 423,5 hectares essentiellement pour le développement résidentiel (217Ha) et économique (131Ha).

Dans le contexte actuel de sobriété foncière, liée à l'application de la loi Climat et Résilience et à la modification du SRADDET Normand, l'Agglomération Seine-Eure s'est vue attribuer un pourcentage de réduction de sa consommation foncière pour la décennie 2021-2030 de 47,1 %, portant son enveloppe de consommation projetée à 202 Ha, soit environ 20Ha an pour la période 2021-2031.

Entre 2021 et 2024 le rythme moyen de consommation foncière a été de 51,7 ha soit un rythme de 12,9 Ha par an.

C'est une évolution à la baisse significative antérieurement la moyenne était de 46,5ha par an. Les principes de sobriété foncière consacrés par la loi « Climat et résilience » semblent intégrés.

2 Concernant la densification et la limitation de l'étalement urbain

62% de surfaces ont été mobilisées en densification (utilisation des dents creuses, divisions parcellaires, reconversions d'espaces) et 38% en extension.

Les pratiques d'aménagement ont donc bien évolué Cette tendance observée démontre une compatibilité croissante avec les objectifs nationaux de réduction de moitié de l'artificialisation à horizon 2031.

Le PLUIH est donc toujours bien adapté.

3 À propos de la qualité urbaine architecturale et paysagère

Le PLUIH veut un cadre de vie attractif par la protection et la valorisation des paysages.

Des modifications successives l'ont doté de plusieurs outils réglementaires qui viennent renforcer la prise en compte de la qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement et de construction :

une réglementation spécifique relative aux clôtures,

l'évolution de certaines règles d'implantation et d'aspect des constructions (volumétrie, matériaux, toitures, insertion paysagère), visant à améliorer l'intégration des projets dans leur environnement

De règlements spécifiques à certains quartiers à forte valeur patrimoniale, afin de préserver leur identité architecturale et paysagère

Tous les projets d'aménagement et de construction sont soumis à des prescriptions architecturales et/ou paysagères spécifiques, figurant dans le règlement écrit ou dans le règlement des OAP.

Les ajustements du PLUi démontrent la volonté continue de l'Agglomération d'adapter le PLUi-H pour la montée en qualité des projets, en cohérence avec les objectifs du PADD. Cette démarche d'amélioration continue adapte la réglementation : les règles du PLUi traduisent fidèlement les orientations du PADD et en renforcent les ambitions d'attractivité du territoire, de qualité paysagère, architecturale et du cadre de vie.

ENVIRONNEMENT RISQUES GESTION DES RESSOURCES

Il faut donc vivre en harmonie avec les contraintes du territoire

Le PLUi-H a intégré les plans de prévention des risques (PPRi et PPRT) en vigueur sur le territoire

Le règlement du PLUi-H veille à prévenir le risque d'inondation par une gestion des eaux pluviales adaptées

192 kms de haies ou d'alignements d'arbres à protéger ;

368 kms d'axes de ruissellement des eaux pluviales identifiés ;

5134 Ha sont couverts par un PPRi.

Le risque d'effondrement de falaises a été aussi intégré.

Tenir compte de ces contraintes a permis d'éviter la constructibilité dans les secteurs exposés aux risques naturels.

Il faut également optimiser les ressources et les préserver

Exploiter les énergies renouvelables

Le règlement autorise l'installation de systèmes photovoltaïques sur les constructions,
Possibilité d'implanter des centrales photovoltaïques au sol.

Il faut aussi préserver paysage et patrimoine

On protège donc des éléments du paysage tels que haies, talus, ligne d'arbres, murets....

Des espaces boisés classés ont été délimités

La trame verte, noire et bleue est prise en compte

Les zones humides, les mares sont protégées

Toutes ces contraintes ou règles ont pour but de veiller à une meilleure qualité architecturale et à la préservation du paysage.

La répartition de l'habitat et la mixité sociale doivent être équilibré sur le territoire de l'agglo.

L'agglomération a engagé une planification de l'habitat dans un PLH indépendant du PLUi en septembre 2023

Il y a eu une progression nette de logements neufs entre 2020 et 2024. On passe de 309 annuel à 693 en 2024 soit 3328 dont 608 logements sociaux, 1444 logements collectifs, 1276 logements individuels.

L'objectif de favoriser la production de logements familiaux accessibles au cœur de l'Agglomération se maintient, là où les prix sont plus élevés, tout en garantissant un minimum de logements locatifs publics dans les communes équipées et au moins 10% dans les communes des polarités. Il s'agit d'une stratégie qui vise à équilibrer la répartition du logement social sur le territoire.

Au total, sur les logements délivrés sur 5 années : 68% sont délivrés dans les pôles urbains, 20% dans les pôles d'équilibre et 11% dans les villages. Globalement la consommation foncière est maîtrisée.

Le PADD avait pour objectif d'accueillir 5400 nouveaux habitants de 2020 à 2030 et de produire 5600 logements soit 400 logements par an. Le rythme est légèrement supérieur mais la production de logements ne se traduit plus prioritairement par une extension de l'urbanisation, mais par un effort accru de densification et de renouvellement urbain, notamment dans les pôles urbains et d'équilibre.

Nous respectons donc les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols.

La mobilité

La fréquentation des transports collectifs est en hausse, le transport à la demande connaît une forte progression,

deux aires de covoiturages implantées par le département sur l'agglo.

L'offre pour les mobilités douces avec 40 stations vélo en libre-service et la maison du vélo s'est développée. Les mobilités partagées et douces s'installent durablement.

Le Développement économique et touristique

Emplois, commerces,

Créer des emplois : 4,2% d'augmentation entre 2020 et 2023

Développer les zones d'activité : 80 ha de terrain à vocation économique ont été cédés par l'agglo et 104 hectares acquis depuis 2020 afin d'assurer l'accueil futur d'activités économiques.

Les petits commerces 773 points de vente avec vitrines sont répartis sur le territoire

506 sur le pôle Urbain soit 65% et 35% sur les bourgs et villages.

Le développement Touristique est fondé sur la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme vert.

Le PLUi H a introduit une zone NL (Naturel de Loisirs) et une zone AL (Agricole de Loisirs)

Nous avons 28 zones à l'heure actuelle pour 376 HA sur 12 communes. La base de Poses compte 237 ha et reçoit 465 177 visiteurs.

Le PLUIH soutient donc une offre touristique sans pour autant accroître la consommation d'espaces naturels.

M. Cobert ne comprend pas pourquoi on nous remet ce dossier dans les mains, de la page 1 à la 30 on nous parle d'opportunité éventuelle d'engager une procédure de révision ou modification du plan, on nous pose la question, est-ce que cela vaut le coup ? En sachant que la révision c'est pas mal de boulot. Et tout à fait à la fin ou nous dit que "l'outil réglementaire de développement du territoire devant être maintenu en vigueur" donc on nous pose la question et on nous donne la réponse.

Mme la Maire répond qu'elle ne le comprend pas comme lui : Au début, on se pose la question de l'opportunité d'une révision. Au fur et à mesure du bilan, on voit que faire des modifications (par exemple pour le développement d'entreprises) est suffisant et de ce fait une révision n'est pas nécessaire.

M. Cobert dit que concernant la partie urbanisme foncier, tous les chiffres sont vraiment précis, mais par contre il n'est jamais fait mention que certaines surfaces ne sont pas comptées à cause du fait qu'elles soient considérées comme d'intérêt national, entre autres les infrastructures autoroutières, on n'en tient pas compte et cela représente un nombre d'hectares conséquent. En cours d'année 2025 la législation a été encore modifiée pour exclure des calculs certaines surfaces comme les sites industriels les ZAT comme la nôtre éventuellement les terrains d'enfouissement etc.... tous ces chiffres ne sont pas incorporés dans les chiffres que l'on nous a donnés. Cela lui semble étrange.

Mme la Maire lui répond que nous allons le faire remarquer.

Mr Bienvenu fait remarquer que si ces surfaces étaient incorporées au calcul il ne resterait pas grand-chose pour construire.

M. Cobert indique que concernant les énergies renouvelables, il y a un manque colossal. Il n'est pas fait mention d'une Loi qui est sortie en 2023, la loi APER (Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) On n'en parle pas du tout. La loi APER a établi une carte des zones d'accélération des énergies renouvelables, l'agglo l'a mise au point, elle existe et elle ne se trouve pas dans le dossier.

M. Cobert nous fait part de son amertume sur la partie commerce de village. C'est quand même le zéro dans pas mal de petits villages.

Mme la Maire fait remarquer qu'il est difficile pour un commerce de s'implanter et de tenir en ce moment.

Après délibération, le conseil municipal avec 18 voix « pour » et une voix 1 « contre » (M. Cobert à cause des manquements dans le dossier) donne un avis favorable.

4) INTERCOMMUNALITE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (Ecole Erik Satie et Théâtre Maurice Duruflé)

Mme la maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure est chargée d'évaluer ces charges afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif :

- au transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie ;
- au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

5) INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Mme la maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 , une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes : - assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon_, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCUBLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entrainera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entrainera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ,
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.
Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ,
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;
DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

6) INTERCOMMUNALITE : MUTUALISATION DES ARCHIVES

En 2015, la commune a adhéré à l'offre de mutualisation totale de la fonction archives proposée par l'Agglomération Seine-Eure. La convention arrive à échéance et le renouvellement est proposé.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention de mutualisation des archives et autorise Mme la maire à signer la convention.

7) FINANCES LOCALES : ACCEPTATION D'UN CHEQUE

Mme la maire indique qu'il convient d'accepter un chèque AXA d'un montant de 369.94 € en remboursement du solde de l'indemnisation pour la dégradation du toit du restaurant scolaire.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le chèque AXA de 369.94 €

8) FINANCES LOCALES : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN ANCIEN CAMION

Mme la maire indique qu'il convient de fixer le prix de vente d'un ancien véhicule MERCEDES hors d'usage. Mme Levée propose un prix de vente de 400 €.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le prix de vente de 400 €.

9) FINANCES LOCALES : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Il convient de fixer la participation financière des communes à la classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025. Le coût d'un enfant à l'école élémentaire de Pîtres s'élève à 946 € par an.
Le coût moyen départemental est de 938 € pour les classes élémentaires
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des communes pour les enfants scolarisés en classe ULIS à 946 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025

10) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la maire expose : Les crédits prévus à certains articles du budget principal de la commune de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et les virements de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 7 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 30 000,00
74718	Remboursement ASP Cantine à un euro		+ 27 900,00
74748	Participations communales ULIS		+ 5 000,00
773	Mandats annulés sur exercice précédent		+ 1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00	
657368	Travaux du SIEGE Rue George Sand	+ 8 165,00	
66111	Intérêts des emprunts	+ 54 235,00	
TOTAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 64 400,00	+ 64 400,00

DECISION MODIFICATIVE N° 8
VIREMENTS DE CREDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
OPERATION 102 - TRAVAUX MAIRIE			
21311	HOTEL DE VILLE		-20 000,00
OPERATION 135 AIRE DE JEUX			
2158	INSTALLATIONS GENERALES	+ 20 000,00	
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 20 000,00	-20 000,00

Le conseil municipal : Après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires et les virements de crédits ci-dessus.

11) FINANCES LOCALES : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES

Mme la maire indique qu'il convient de modifier la délibération de la régie d'avances pour pouvoir acheter des logiciels et des abonnements d'applications internet avec la carte bancaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier la délibération de la régie d'avance comme indiqué ci-dessus.

12) FINANCES LOCALES : FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE COPIE D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

Mme la maire indique que nous sommes amenés à délivrer de plus en plus de copies de documents administratifs (notamment des permis de construire).

Il convient de fixer le montant des frais de copie d'un document administratif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant de la copie à 0.20 €

13) INFORMATIONS DIVERSES

Mme la maire et les conseillers font part des informations suivantes :

- Remerciements de l'Association « Source - Andelle » pour la subvention versée ;
- Remerciements de la famille SIONNIERE pour les condoléances et les fleurs adressées lors des obsèques de Mme Danièle SIONNIERE ;
- Le portage de repas de l'espace des 2 rives cesse. Nous avons donc demandé à l'entreprise Pas services 27 76 de prendre le relais. Les habitants concernés ont été prévenus et nous allons les voir avec Mme Levée pour leur expliquer le changement et le prestataire prend contact avec eux ;
- Cross solidaire des écoles de PÎTRES ET DU MANOIR le vendredi 28 novembre rue George Sand entre la rue Pierre Corneille et le Gymnase une circulation alternée sera mise en place sur la moitié de la chaussée de 8h à 12h ;
- Un arbre sera planté avec les enfants de l'école élémentaire au parc des Flotteaux début décembre ;
- Marché de Noël le 7 décembre au gymnase ;
- Manoir France nous offre un sapin ;
- L'opération « Octobre rose » a rapporté 1 831 € ;
- Les ateliers « Bien Être » se sont bien déroulés à la médiathèque pour Octobre rose.

Mme la maire informe le conseil d'une nouvelle bien triste. Mme Le Gallais qui a dirigé l'Espace des deux rives pendant une vingtaine d'années, est décédée il y a quelques jours. Ce décès rapide après un départ à la retraite récent nous attriste beaucoup. Mme Le Gallais a beaucoup travaillé pour le projet social de notre commune. Son dévouement et son engagement ont été constants. Mme la maire regrette qu'elle n'ait pas un peu profité de la vie après avoir tant donné aux autres et à notre village.